VILLE DE
SAINT-JORY

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Portant sur la réglementation du stationnement abusif de plus de 24 H sur la commune

PM N° 2026-09-237

Le Maire de la ville de Saint-Jory,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417.12 qui stipule « est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure, mais excédent celle fixée par l'arrêté investie du pouvoir de police »,

Considérant que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point pendant de longues durées, accentuant les difficultés d'emplacements disponibles, il convient par conséquent de réglementer la durée maximum du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules.

Considérant que la ville souhaite porter la durée du stationnement ininterrompu des véhicules en un même point de la voie publique ou de ses dépendances à vingt-quatre heures consécutives.

ARRÊTE

Article 1: - Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés permanents antérieurs ayant pour objet la réglementation du stationnement abusif sur la commune.

Article 2: - Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune, qu'elle que soit la voie publique ou ses dépendances. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point et sur une durée excédant vingt-quatre heures.

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20261013-ARRETEPM2609237-AR
Reçu le 13/10/2026

Article 3: - En cas d'infraction au présent arrêté municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbalisé et le véhicule enlevé et placé en fourrière à Aussonne 31840, Route de Cornebarrieu Garage MASSOT.

Article 4: - La signalisation concernant cette règle générale sera apposée sur toutes les voies d'accès à la commune, aux limites d'agglomération comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 5: - Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 6: -Toute constatation d'infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément á la loi.

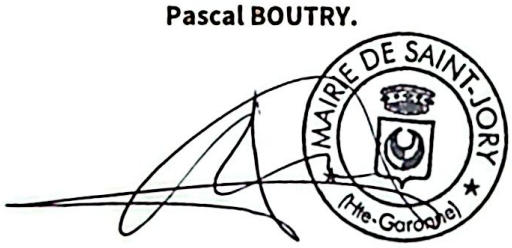
Article 8: Monsieur ou Madame le Directeur général des services de la Commune de Saint-Jory, Monsieur ou Madame le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Jory sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée au Préfet de la HAUTE-GARONNE.

Article 9: - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 Toulouse) dans un délai de deux (2) mois à compter du jour de sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens 》 - accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

A Saint-Jory, le 13 octobre 2026.

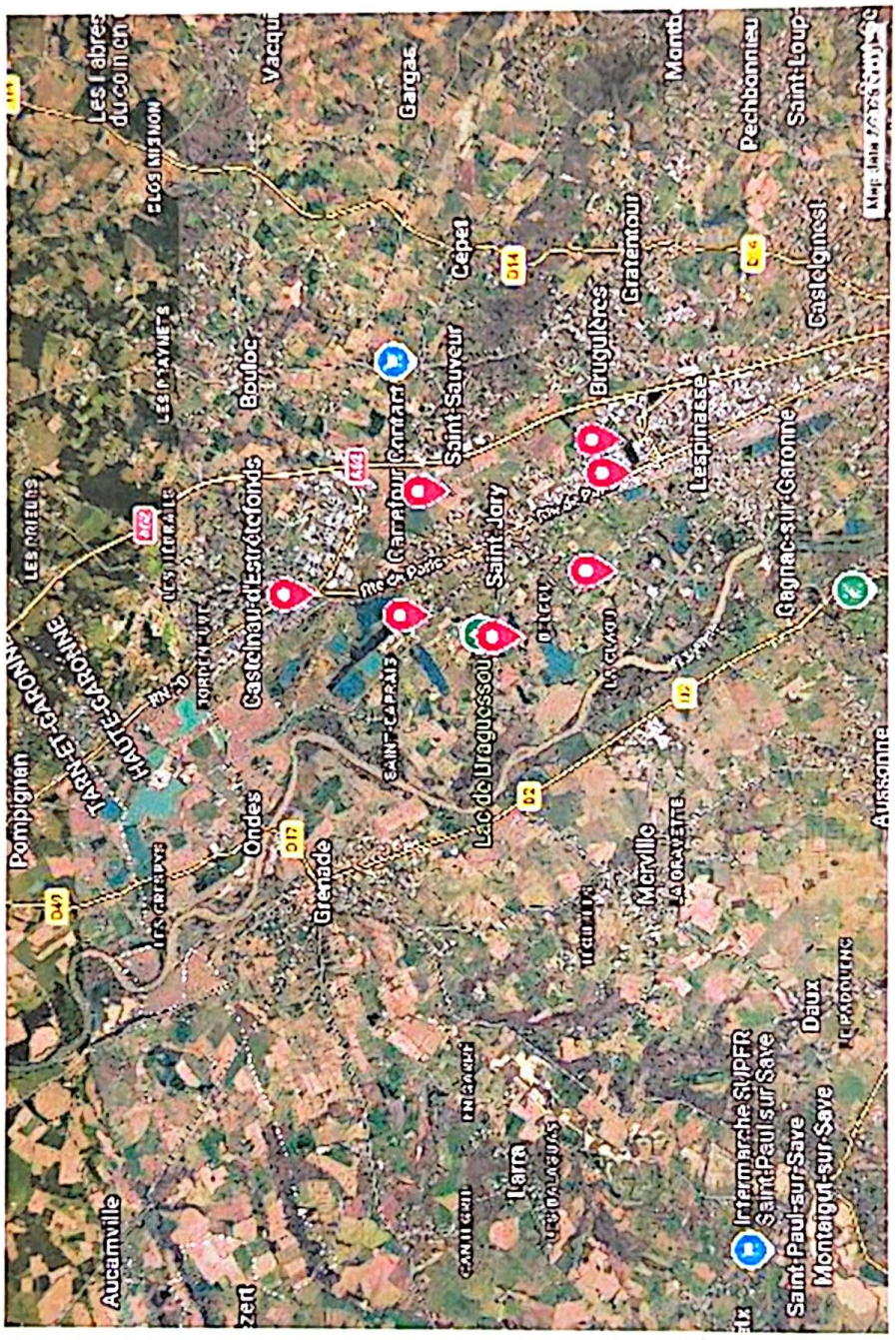
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la tranquillité publique et à l'occupation du domaine public,
Pascal BOUTRY.

Publié le ;



Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20261013-ARRETEPM2609237-AR
Reçu le 13/10/2026

Implantation panneaux Stationnement 24h


Pompignan
TARN-ET-GARONNE
HAUTE-GARONNE
Aucamville
Onden
Grenade
Castelmaurou
Lacaugue
Saint-Jory
Lac de Uragousou
Merville
Ilarn
Saint-Sauveur
Cépet
Bruguières
Gratentour
Gargas
Vacqui
Boulbo
Castelginest
Saint-Loup
Pechbonnieu
Monto
Lespinasse
Ragnac-sur-Garonne
Daux
Saint-Paul-sur-Save
Montaigut-sur-Save
Auterive
Les Mesures
Les Cayrets
Les Oliviers
Les Mesures
Les Mesures
Les Mesures